

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Ingénierie de la santé,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master Ingénierie de la santé** pour l'inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Walter BLONDEL, Professeur des universités, **Président**
- Céline HUSELSTEIN, Professeure des universités
- Brigitte LEININGER, Professeure des universités
- Pierre VARIS, PRAG
- Pascale POTTIE, MCF
- Natacha DREUMONT, MCF-HDR
- Pauline LEFEBVRE, Enseignant – MCU

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre conformément aux dispositions des articles D612-36-2, D612-36-2-1, D612-36-2-1 et L612-6.

Elle est également chargée de proposer à la présidente de l'université, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation d'études, de l'expérience professionnelle et des acquis personnels en vue de l'accès en formation pour les étudiants ne disposant pas du titre requis

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté de Médecine, Maïeutique et Métiers de la santé et le Doyen de la Faculté de Pharmacie sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

Fait à Nancy, le 20 mai 2025

Pour la Présidente

Par déléction

Le Vice-président de la Fondation

Nicolas OGET

09 DEC. 2025

09 DEC. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,
- L 613-2

- D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 4 février 2025 créant le Diplôme d'Université Magistère de Mathématiques,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la Proposition de Monsieur le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Diplôme d'Université Magistère de Mathématiques**, chargée de se prononcer pour l'admission au titre de l'année universitaire 2025-2026 :

- David Dos Santos Ferreira (PU) ou Gianluca Pacienza (PU), **Président(e)**
- Anne De Roton (MCF)
- David Dos Santos Ferreira (PU)
- Khalid Koufany (MCF)
- Damien Mégy (MCF)
- Gianluca Pacienza (PU)
- Samuel Tapie (PU)

Cette commission définit les modalités et les critères d'examen des candidatures et propose à la présidente de l'université la liste des candidats autorisés à s'inscrire au regard du processus de recrutement mis en œuvre au sein de la composante.

La qualité des membres du jury peut être l'une des suivantes proposées : Enseignant, Enseignante, MCF, MCF-HDR, MCF-PH, PAST, PH, PRAG, PRCE, PU, PU-PH, Vacataire, Chef de département, Conseiller technique, Conseillère technique, Data Rectorat, Directeur, Directeur Adjoint, Directeur des études, Directrice Adjointe, Directeur des Etudes, Docteur, Extérieur, Extérieure, Professeur, Professeur émérite, Professeure, Professeure émérite, Professionnel, Professionnelle, Représentant, Responsable des études, Responsable du diplôme, Responsable pédagogique, Sage-femme, Sage-femme clinicienne, Sage-femme enseignante.

Les présidents de jurys sont obligatoirement MCF ou PU.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 2 septembre 2025

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Formation

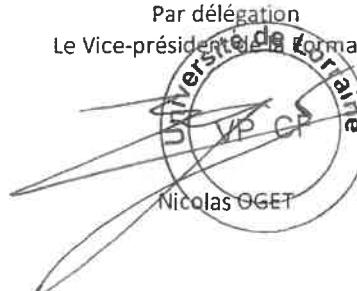
Nicolas OGET

09 DEC. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

09 DEC. 2025



La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- L612-6 et L612-6-1,
- D612-33 à D612-36-4,
- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D.613-38 à D.613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 16 février 2024 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master mention Management sectoriel ,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 10 décembre 2024 fixant les capacités d'accueil en Master,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master mention Management sectoriel** pour une inscription au titre de l'année 2025-2026 :

- Monsieur Julien HUSSON, PR, responsable de la mention
- Monsieur Bernard BALZANI, PR, responsable-adjoint de la mention
- Madame Sandrine HAYO , MAST, responsable pédagogique M2 MOSS – Metz
- Madame Sandrine VIRGILI, MCF, responsable pédagogique M1/M2 MOSS – Metz – Groupe IFCS
- Monsieur Jean-Philippe NAU, PR, responsable pédagogique M2 MOSS – Nancy
- Monsieur Loris GUERY, PR, Responsable M2 MOSS – EAD – Nancy
- Madame Aline RIGHETTI, PRAG
- Madame Isabelle FLACHERE, MCF, Responsable M1 MOSS – EAD
- Madame Valeria FOURNIER, Enseignante associée
- Madame Fana DISTLER, PR, Responsable pédagogique PT MDPI
- Madame Vanessa Serret, PR, Responsable du parcours type Management Digital et Retail Banking
- Monsieur Sébastien Liarte, PU, responsable pédagogique Master Management de la distribution de boissons CHD – Nancy
- Madame Hélène YILDIZ, PR, Responsable du parcours type Management et Développement des Services Hoteliers (MDSH)

Article 2 :

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du **Master mention Management sectoriel** pour une inscription au titre de l'année 2025-2026 dans les parcours suivants :

- parcours MOSS (IAE Nancy / IAE Metz) :

- Sandrine HAYO
- Isabelle FLACHERE
- Loris GUERY
- Antony KUHN
- Jean-Philippe NAU

- parcours MDSH (IAE Metz)

- Hélène YILDIZ
- Patrick LEMEUR

- Jean-Pierre MOULINE
 - Philippe KORNMANN
 - Didier NOBILE
 - Edouard GERARDIN
- **parcours MDRB (IAE Metz)**
- Vanessa SERRET
 - François PONTOY
- **parcours MDPI (IAE Metz)**
- Fana Distler, PR, Responsable parcours MDPI
 - Frédéric Distler, MCF
 - Evelyne Birnbaum, Enseignante associée
 - Marie Lebeau, Enseignante associée
 - Sylvie Gelmi, Responsable de formation CCI Campus Moselle (*voix consultative*)
 - Samia Azza, Responsable de formation ESI Paris (*voix consultative*)
- **parcours Management de la distribution de boissons (IAE Nancy)**
- Monsieur Sébastien LIARTE, PU
 - Madame Christine LOUARGANT, MDC
 - Gilles CLAUDEL, Pdg, représentant du réseau C10
 - Cyril JEAN, Professionnel
 - Isabelle KOHR, Directrice représentant des différents réseaux de distribution

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury. Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 3 :

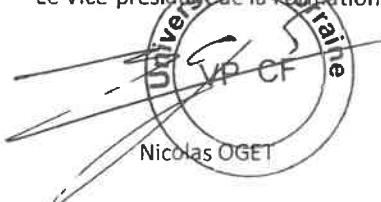
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management et le Directeur de l'IAE Nancy School of Management sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 2 septembre 2025

Pour la Présidente
Par délégation
Le Vice-président de la Fondation



09 SEP. 2025

09 SEP. 2025

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :